

Date de convocation : 7 novembre 2023
Séance du conseil municipal : 13 novembre 2023

Le 13 novembre 2023 à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Madame Gisèle SEWERYN, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Olivier BARON, Monsieur Stéphane RABILLE, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane PERCOT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- A approuvé le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 septembre 2023.

ORDRE DU JOUR

1- Reddition réglementaire de comptes

FINANCES

2- Présentation des orientations budgétaires pour l'exercice 2024

3- Réitération de garantie apportée à SOLIHA Pays de la Loire sur deux emprunts pour la réhabilitation de logements

URBANISME

4- Vote de l'acquisition d'une parcelle pour la réalisation d'un chemin privé

5- Vote de l'actualisation du linéaire de voirie pour la dotation globale de fonctionnement

6- Vote d'une convention de prestation de service pour la maintenance numérique des itinéraires de randonnée pédestre

7- Vote d'une convention de reconnaissance de servitude administrative pour l'établissement du réseau de distribution d'électricité – Rue de la Chauffetière

8- Vote de la modification du cahier des charges de cession de terrain des ilots sociaux de la tranche 4 de la Grimoire

INTERVENTION DES PRESIDENTS DE COMMISSIONS

ANIMATION LOCALE

9- Modalités d'organisation du marché de Noël entre la commune et le comité d'animation

CULTURE

- 10- Approbation de la convention avec le Grand R – Scène nationale de la Roche-sur-Yon – dans le cadre du festival « Roulez Jeunesse ! »

SOLIDARITE

- 11- Approbation de la charte « Ville ambassadrice de don d'organes

ENVIRONNEMENT

- 12- Approbation d'un contrat avec Alcome – Responsabilité Elargie des Producteurs

INTERCOMMUNALITE

- 13- Avis sur le nouveau Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs 2023-2028
- 14- Ratification des décisions de la conférence du 27 septembre 2023 et renouvellement de l'entente intercommunale pour la mutualisation du conseiller numérique
- 15- Election des membres siégeant à la conférence de l'entente intercommunale pour la mutualisation du conseiller numérique
- 16- Candidature de la commune pour le renouvellement de la subvention dans le cadre du dispositif conseiller numérique France services
- 17- Avis sur le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2022 – La Roche-sur-Yon Agglomération
- 18- Avis sur le rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés 2022 – La Roche-sur-Yon Agglomération
- 19- Avis sur le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2022 – Vendée Eau

QUESTIONS DIVERSES

PROCES VERBAL

REDDITION REGLEMENTAIRE DE COMPTES-INFORMATION

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-D144 en date du 13 décembre 2021 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Vu la délibération °2023-D50 en date du 15 mai 2023 apportant un complément aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Vu les arrêtés de délégation de fonction et de signature,

- **Monsieur Pascal Marteau, 4^{ème} adjoint (finances et moyens généraux) rend compte des délégations suivantes :**

1° Affectation des propriétés communales et actes de délimitation

Néant

2° Tarifs des droits de voirie, stationnement, dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et autres droits sans caractère fiscal

Néant

3° Réalisation d'emprunts dans la limite de 1, 5 millions d'euros

Néant

4° Marchés publics, accords-cadres et avenants dans la limite du recours aux procédures formalisées

| ENTREPRISE | OBJET | MONTANT HT | MONTANT TTC |
|------------|--|------------|-------------|
| SAET | Maitrise d'œuvre dévoiement réseaux EU - EP du Lorient | 3 950 € | 4 740 € |

5° Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Néant

6° Contrats d'assurance et acceptation de sinistres y afférentes

Néant

7° Création, modification ou suppression des régies comptables

Néant

8° délivrance et reprise des concessions dans les cimetières :

| NUMEROS DE CONCESSION | DUREE | MONTANT |
|-----------------------|--------|----------|
| Concession n°596 C04 | 50 ans | 369.81 € |
| Concession n°597 C04 | 30 ans | 186.53 € |

9° Dons et legs non grevés de conditions ou charges

Néant

10° Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

Néant

11° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, huissiers de justice et experts

Néant

12° Fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres à notifier aux expropriés et réponse à leurs demandes

Néant

14° Fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

Néant

15° Exercice, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire

Néant

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle

Néant

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre

Néant

18° Donner, en application de l'article l 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

Néant

19° Signature de la convention dans laquelle un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signature de la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

Néant

20° Réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixe à 750 000 € par année civile

Néant

21° Exercice, au nom de la commune, du droit de préemption définie par l'article l. 214-1 du code de l'urbanisme dans un périmètre qui sera soumis à la validation ultérieure de l'assemblée délibérante

Néant

22° Exercice au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles l 240-1 a l 240-3 du code de l'urbanisme

Néant

23° Prise de décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

Néant

24° Autorisation, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre

Néant

- Monsieur Pascal Thibault, 2^{ème} adjoint (urbanisme, voirie rurale et urbaine) rend compte des délégations suivantes :

27° Depôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

PC 085 155 23 Y0030 – dépôt d'un permis pour la construction d'un ensemble modulaire à usage de buvette en extension du club house du football au stade Gaston Renaud

II Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal autorisant les virements de crédits entre chapitres

Monsieur Pascal MARTEAU rend compte de la décision suivante :

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-D24 en date du 13 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section

Décision en date du 16 octobre 2023 – DCS 23 :

Chapitre 011 :

| | |
|----------------|---------------|
| Article 60612 | : - 130 000 € |
| Article 615221 | : - 15 200 € |
| Article 615231 | : - 5 000 € |
| Article 61524 | : - 5 000 € |
| Article 6182 | : - 1 500 € |
| Article 6227 | : - 5 000 € |
| Article 6236 | : - 1 000 € |
| Article 6245 | : - 3 080 € |
| Article 6261 | : - 1 500 € |
| Article 6288 | : - 2 720 € |
| | = - 170 000 € |

Chapitre 65 :

Article 657363 : + 170 000€

Chapitre 21 et 23 :

| | |
|---------------------|--------------|
| Article 2151 | : - 19 006 € |
| Article 21321 op.11 | : +19 006 € |
| Article 2313 | : - 8 000 € |
| Article 21321 op.11 | : +8 000 € |

Le conseil municipal **PREND ACTE** des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire et aux adjoints.

N° 2023-D100 – PRESENTATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2024

Rapporteur : Pascal Marteau

Monsieur Pascal Marteau, adjoint délégué aux finances, rappelle l'obligation pour les communes et leurs établissements publics de procéder à un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Il indique que l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, repris dans l'article L2312-1 du CGCT a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Il ajoute que le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 impose d'effectuer le DOB sur la base d'un rapport qui comporte les informations suivantes :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. (...).

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. »

Au regard de ces obligations réglementaires, Monsieur Pascal Marteau donne lecture du rapport sur les orientations budgétaires tel qu'il est annexé à la présente délibération et tel qu'il sera mis à la disposition du public conformément à la loi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5217-10-4,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Considérant qu'il y a lieu de débattre des orientations budgétaires dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget 2024,

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des orientations budgétaires 2024 contenues dans le rapport joint en annexe de la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2023-D101 – REITERATION DE GARANTIE APPORTEE A SOLIHA PAYS DE LA LOIRE SUR DEUX EMPRUNTS POUR LA REHABILITATION DE LOGEMENTS

Rapporteur : Pascal Marteau

Monsieur Pascal Marteau, adjoint délégué aux finances, rappelle au Conseil Municipal que la commune a apporté sa garantie à hauteur de 100% sur deux emprunts contractés par SOLIHA Pays de la Loire pour la réhabilitation de logements. SOLIHA rencontre des difficultés et a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations pour un réaménagement de sa dette. Ainsi, dans le cadre du protocole de conciliation bancaire signé le 24 avril 2023, les prêts contractés par SOLIHA dont le capital restant dû au 05 juillet 2022 est supérieur à 20 000 € ont été réaménagés avec un gel du capital et des intérêts des emprunts.

Les nouvelles caractéristiques des deux prêts garantis par la commune sont en annexe avec une date de report de la prochaine échéance au 15 mai 2024 et un montant global garanti de 56 200.05 €.

Monsieur le Maire indique au conseil que la commune, en tant que garant, est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des deux lignes de prêt réaménagées.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Considérant que suite au réaménagement de la dette de SOLIHA Pays de la Loire, le Conseil Municipal doit délibérer sur la réitération de sa garantie d'emprunt,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE :

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 15/05/2023 est de 3,00 % ;

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

- AUTORISE le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2023-D102 – VOTE DE L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR LA REALISATION D'UN CHEMINEMENT DOUX

Rapporteur : Pascal THIBAUT

L'adjoint à l'urbanisme rappelle que par délibération du 15 mai dernier, le Conseil a approuvé l'acquisition de 4 parcelles pour la réalisation d'un cheminement permettant de relier le chemin longeant la discothèque « Le Privé » et l'extension de la zone d'activité Saint Eloi.

Les premières ventes ont eu lieu et les travaux ont débuté. Cependant, les services ont constaté qu'une petite parcelle de 5 m² n'avait pas été prise en compte suite au bornage.

Par courrier en date du 19 octobre 2023, M. FRANCHETEAU représentant la SCI du marché, a confirmé à la commune sa volonté de céder une emprise de 5 m² issue de la parcelle B 2287 et nouvellement cadastrée B 3843 située au lieu-dit Le Brulot au prix de 3 € le m² soit 15 €.

L'ensemble des frais liés à cette acquisition (bornage, notaire...) seront à la charge de la commune. Une clôture de type agricole sera également réalisée par la municipalité en bordure du chemin.

Il est donc proposé au conseil municipal d'acquérir, en complément des emprises précédentes, la parcelle B 3843 d'une surface de 5 m² au prix de 15 € pour la réalisation du cheminement doux.

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU l'engagement de M. FRANCHETEAU représentant la SCI du Marché en date du 19/10/2023

CONSIDERANT la politique de la commune sur le maillage des cheminements doux,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver l'acquisition de la parcelle B 3843 d'une superficie de 5 m² appartenant à la SCI du Marché au prix de 15 €
- **DIT** que les frais de bornage, d'arpentage et les frais d'acte seront à la charge de la commune
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2023-D103 – VOTE DE L'ACTUALISATION DU LINEAIRE DE VOIRIE POUR LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Pascal THIBAUT

Monsieur Pascal Thibault, adjoint à l'urbanisme, informe le conseil qu'une partie de la rue Jolie Rue a été intégrée au domaine public communale en début d'année 2023 suite à un abandon de parcelles.

Ce bout de voirie d'une longueur de 116 ml était issu d'un lotissement des années 70. Les héritiers des lotisseurs ont donc décidé de donner ces parcelles à la collectivité, celles-ci étant ouvertes à la circulation publique depuis de nombreuses années.

Ainsi, le linéaire de voirie communale passe de 39 377 ml à 39 493 ml ; le linéaire de chemins ruraux, d'une longueur de 37 982 ml, reste inchangé.

Monsieur Thibault ajoute que cette actualisation sera prise en compte dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement 2024.

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code général de la Propriété des Personnes Publiques

VU le transfert dans le domaine public par abandon de parcelle d'une partie de la rue Jolie Rue.

CONSIDERANT qu'en conséquence il est nécessaire d'actualiser le linéaire communal

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du nouveau nombre de kilomètres de voirie communale établi, à ce jour, à 39,493 km et 37,982 km de chemins ruraux.
- **DECIDE** de demander l'actualisation de ce chiffre en vue de sa répercussion sur le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2023-D104 – VOTE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA MAINTENANCE NUMERIQUE DES ITINERAIRES DE RANDONNEE PEDESTRE

Rapporteur : Pascal THIBAULT

Monsieur Pascal THIBAULT rappelle au Conseil que depuis 2015 la commune a signé avec la Fédération Française de Randonnée (FF Randonnée) une convention pour la création et la maintenance numérique des 4 chemins de randonnée pédestre de la commune, représentant un linéaire de 41,9 km. La dernière convention étant arrivée à son terme le 31 décembre 2022, il est proposé d'établir un nouveau partenariat.

L'objet de la nouvelle convention proposée par la FF Randonnée pour une durée de 5 ans serait de :

- Définir les conditions techniques et financières pour la maintenance numérique des 4 itinéraires déjà géolocalisés, la conception et la mise en ligne des randofiches
- Définir les conditions techniques et financières pour la géolocalisation, la conception et la mise en ligne de randofiches, la labellisation d'éventuels nouveaux itinéraires.

Le montant de cette prestation sera de 1 720 € sur 5 ans dont 800 € la première année pour la modification de la randofiche Agathéa et 960 € pour la maintenance numérique des 4 itinéraires sur 5 ans, soit 192 € par an. Lors de la précédente convention, la redevance annuelle était de 420 €.

Pascal THIBAULT propose donc au Conseil d'approuver cette nouvelle convention et ses annexes, qui présentent des conditions tarifaires plus avantageuses que la précédente.

VU le code général des collectivités territoriales

VU les conventions précédentes datant de 2015 et de 2018,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal,

CONSIDERANT la volonté de la commune de développer les modes de déplacements doux et développer leur visibilité auprès de la population,
CONSIDERANT le projet de convention présenté en séance

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la signature de la convention de prestation de service pour la maintenance numérique des itinéraires de randonnées pédestre avec la Fédération Française de Randonnée
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2023-D105 – VOTE D'UNE CONVENTION DE RECONNAISSANCE DE SERVITUDE ADMINISTRATIVE POUR L'ETABLISSEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – RUE DE LA CHAUFFETIERE

Rapporteur : Pascal THIBAUT

Monsieur Pascal THIBAUT, adjoint à l'urbanisme, rappelle que des travaux d'aménagement de la rue de la Chauffetière sont actuellement en cours et qu'ils permettront notamment l'enfouissement des réseaux électriques.

Dans le cadre de ces travaux, le SYDEV prévoit l'installation d'un coffret électrique sur la parcelle AR n°0037 située en bas de la rue de la Chauffetière et appartenant à la commune.

Dans cette optique, le SYDEV gestionnaire du réseau, a transmis à la commune un projet de convention de reconnaissance de servitude administrative pour l'établissement du réseau de distribution d'électricité.

La convention concerne la mise en place d'une canalisation souterraine d'environ 30 m de long et de 0,3 m de largeur ainsi que l'installation d'un coffret et/ou de ses accessoires. Conformément à la convention, la commune autorisera également le SYDEV à utiliser les ouvrages, à pénétrer sur la propriété et à effectuer les travaux d'élagage ou d'enlèvement des plantations pouvant gêner l'installation ou endommager l'ouvrage.

La commune conservera la propriété et la jouissance de la parcelle.

La convention est conclue à titre gratuit et pour la durée des ouvrages.

Monsieur THIBAUT propose donc au Conseil d'approuver la signature de cette convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Energie

VU le projet de convention de reconnaissance de servitude

CONSIDERANT la nécessité et l'intérêt général de ces ouvrages

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la signature de la convention portant reconnaissance de servitude administrative pour l'établissement du réseau de distribution électrique sur la parcelle commune cadastrée AR 0037 avec le SYDEV
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2023-D106 – VOTE DE LA MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN DES ILOTS SOCIAUX DE LA TRANCHE 4 DE LA GRIMOIRE

Rapporteur : Pascal THIBAUT

L'adjoint à l'urbanisme rappelle que par délibération du 4 juillet 2022, le conseil municipal a approuvé le Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) des trois ilots de logements sociaux de la Tranche 4 de la ZAC de la Grimoire. L'article 11-1 du cahier des charges prévoit notamment, pour ces trois ilots, une gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Les permis de construire pour ces trois ilots ont été obtenus et les premiers travaux ont été engagés. Il s'avère cependant que les contraintes techniques et réglementaires conjointes du constructeur et du bailleur social rendent complexe la gestion des eaux pluviales sur la partie collective de l'îlot C, comme prévu dans le permis de construire.

Une demande de suppression de cette obligation a donc été formulée par le constructeur à Nexity ainsi qu'à la commune. Cette demande, et notamment de la capacité du bassin d'orage à recevoir les eaux pluviales correspondantes, a été étudiée par un bureau d'étude spécialisé qui a confirmé la faisabilité d'un rejet des eaux pluviales de cet îlot dans le réseau du lotissement.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la modification du CCCT dont le projet est annexé afin de supprimer l'obligation de gestion des eaux pluviales à la parcelle pour l'îlot C. Cette obligation est conservée pour les deux autres ilots. Un permis de construire modificatif devra être déposé par le constructeur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 août 2009 tirant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC,

VU la délibération du conseil municipal en date du 6 septembre 2010 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Grimoire,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Grimoire établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2012 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC de la Grimoire établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2016 approuvant l'avenant n° 1 au traité de concession,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 août 2021 approuvant l'avenant n° 2 au traité de concession

VU la délibération en date du 4 juillet 2022 approuvant le Cahier des Charges de Cession de Terrain des ilots sociaux de la Tranche 4 de la Grimoire

Vu la demande de Nexity IR Atlantique

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau d'étude ATLAM sur l'intégration des eaux pluviales de l'îlot C au réseau du lotissement

CONSIDERANT l'avis favorable de NEXITY

CONSIDERANT le projet de Cahier des Charges de Cession de Terrain présenté en séance

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, par 18 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** la modification du Cahier des Charges de Cession de Terrain des ilots sociaux de la Tranche 4 de la Grimoire
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Carole BOUCHET exprime son étonnement que ni Vendée Habitat ni Nexity n'aient anticipé ce problème technique.

N° 2023-D107 – MODALITES D'ORGANISATION DU MARCHÉ DE NOEL ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITE D'ANIMATION

Rapporteur : Stéphane PERCOT

Monsieur Stéphane PERCOT rappelle au conseil municipal qu'une convention de partenariat a été signée entre l'association Comité d'animation de Mouilleron-le-Captif et la commune par délibération n°202-D06 du 16 janvier 2023. L'objectif principal de celle-ci est la co-organisation de manifestations festives sur le territoire mouilleronnais.

A ce titre, et comme précisé dans cette délibération, il apparaît important de préciser, les modalités d'organisation du prochain Marché de Noël prévu le samedi 16 et dimanche 17 décembre 2023, au village de Beaupuy.

La convention, signée en début d'année, indique les différents engagements de chacune des deux parties.

Parmi ceux-ci, il est important de rappeler que la commune s'engage à :

- Garantir un lien privilégié avec l'association en vue de la bonne réalisation de la manifestation ;
- Apporter l'aide humaine nécessaire à la préparation et à la réalisation de l'évènement ;
- Soutenir l'association par la mise à disposition du matériel et des espaces communaux nécessaires ;
- Réaliser et diffuser la communication liée à l'évènement.

De son côté, l'association s'engage à :

- Mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires ;
- Prendre en charge les parties concernées pour donner suite à l'accord conclu avec la commune ;
- Assurer la gestion financière de leur activité et être autonome dans les dépenses allouées à celle-ci ;
- Être en règle en matière d'assurance, d'autorisation ou licence nécessaire.

Dans le cas précis du marché de Noël, il convient de spécifier que la commune assurera le choix des exposants, la prise en charge logistique et financière de ces derniers. Elle mettra à disposition les espaces et le matériel nécessaires au bon déroulement du marché (stands, tables, sonorisation...) ainsi que les moyens humains en conséquence. Enfin, elle financera les redevances liées aux droits d'auteur et assurera la communication sur différents supports de diffusion (site internet, programme culturel, réseaux sociaux).

De son côté, le comité d'animation proposera un bar, un service de restauration et des animations pour les enfants et leur famille. Il en assurera l'aspect logistique et financier. Enfin, il souscrira aux obligations légales (assurance, protocole sanitaire, contrôle débit de boissons...).

Vu la convention de partenariat signée lors du conseil municipal du 16/01/2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Evènementiel ;

Vu l'accord de la mairie et de l'association sur les modalités d'organisation du marché de Noël ;

Considérant qu'il y a lieu de proposer des animations locales permettant de créer et renforcer le lien social entre les habitants.

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités d'organisation du marché de Noël
- **PRECISE** que cette délibération vaudra tant qu'elle n'aura pas été rapportée
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Stéphane PERCOT indique qu'il y aura davantage d'exposants cette année. En outre, des balades en poney seront proposées.

N° 2023-D108 – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE GRAND R - SCENE NATIONALE DE LA ROCHE-SUR-YON – DANS LE CADRE DU FESTIVAL « ROULEZ JEUNESSE ! »

Rapporteur : Catherine PAVAGEAU

Madame Catherine Pavageau indique à ses collègues le renouvellement du festival « Roulez Jeunesse ! » en 2023 sur le territoire de l'agglomération yonnaise, dispositif dédié à la création artistique à destination directe du jeune public. Lors de cette 3^{ème} édition, le festival s'arrêtera dans 12 communes du 28 novembre au 20 décembre.

Dans le cadre de ce partenariat, la commune de Mouilleron-le-Captif accueillera le spectacle « Les vies de Léon K. », une commande du Grand R à Jade Herbulot et Julie Bertin (artistes associées) pour le festival. Les trois premières représentations se dérouleront dans notre ville au sein du Foyer rural les mardi 28 et mercredi 29 novembre. Une représentation tout public se déroulera de 19h à 20h, le mardi, puis deux représentations tout public se dérouleront à 14h et 17h, le mercredi. Une partie des enfants de l'accueil de loisirs « Les P'tits loups » ainsi que du Majic, assisteront à la représentation de 14h du mercredi 29 novembre. Le prix de la représentation par enfant de l'accueil de loisirs est fixé à 5,50€, celui des représentations tout public est fixé à 8€/adulte et 6€/enfant. Le Grand R s'assure de la gestion informatisée de la billetterie et encaisse les recettes.

Les termes de la convention fixent les obligations de chacune des deux parties. Aussi, la scène nationale du Grand R s'engage à :

- S'assurer de la disponibilité des artistes, établir le contrat de cession et prendre à sa charge l'ensemble des frais liés à la tenue des trois représentations ;
- S'assurer de la faisabilité technique du spectacle dans la salle mise à disposition ;
- Mettre à disposition de la commune 3 invitations ;
- Communiquer sur ses supports habituels et fournir à la commune, les éléments nécessaires à sa communication.

De son côté, notre commune s'engage à :

- Mettre à disposition la salle ;
- Avoir souscrit les assurances nécessaires, tant en responsabilité civile qu'en dommages divers, destinées à couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de la réalisation du spectacle et notamment de l'accueil du public dans la salle ;
- Cofinancer une partie de l'organisation du festival à hauteur de 1 803€ TTC, participation calculée proportionnellement à son nombre d'habitants, soit une participation de la commune au festival équivalente à 1,4% du budget global du festival ;
- Communiquer sur la venue du festival au sein de son territoire.

VU le projet de convention entre le grand r et la mairie de Mouilleron-le-Captif dans le cadre de la 3eme édition du festival roulez jeunesse !

CONSIDERANT que l'accueil de création artistique contribue à proposer une offre culturelle de qualité aux habitants

CONSIDERANT le souhait de notre commune à s'associer à l'organisation de ce festival

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention à passer avec la scène nationale relative à la venue du festival Roulez Jeunesse sur le territoire communal,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2023-D109 – APPROBATION DE LA CHARTE VILLE AMBASSADRICE DE DON D'ORGANES

Rapporteur : Mireille PIVETEAU

Madame Mireille Piveteau, élue déléguée à la solidarité, présente à ses collègues le dispositif « ville ambassadrice du don d'organes ». Le collectif Greffes+ est un collectif d'associations, de fédérations, de fondations, qui œuvre notamment pour promouvoir le don d'organes. En janvier 2023, il a mis en place une action permettant aux villes de France de devenir ambassadrices du don d'organes. L'association souhaite s'associer à la commune de Mouilleron-le-Captif afin de sensibiliser les mouilleronnaises et mouilleronnais à l'importance du don d'organes. Malgré les efforts des associations, du personnel de santé ainsi que de l'Etat, le nombre de greffes reste insuffisant. Par l'installation de panneaux aux portes de la commune, il est question d'interpeller les habitants, visiteurs de passage, à ce sujet sensible et ainsi de susciter la discussion avec les proches afin qu'ils puissent les informer de leurs décisions quant à un don éventuel de leurs organes sains en cas de mort cérébrale.

Le collectif Greffes+ s'engage selon les possibilités des associations locales à apporter toute l'aide nécessaire à la réalisation d'actions, notamment avec la mise à disposition d'outils de communication, mise à disposition de bénévoles lors de manifestations organisées par la ville.

Par la signature de cette charte, notre commune s'engage à :

- Promouvoir le ruban vert, symbole du don d'organes et de remerciements aux donateurs et à leurs proches ;

- Installer à ses entrées principales des panneaux « Ville ambassadrice du don d'organes ».

Il est également proposé à notre territoire, d'intensifier son engagement par différentes actions complémentaires.

En ratifiant cette charte, Mouilleron-le-Captif deviendra la première ville du département de La Vendée à prendre part à cette initiative et à diffuser par ce geste, le message citoyen qu'un don d'organe est un don de vie.

VU l'avis favorable de la commission solidarité

CONSIDERANT qu'il réside un intérêt de santé publique et d'information de la population

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de s'associer au collectif Greffes+
- **APPROUVE** la charte Ville ambassadrice du don d'organes
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

M. le MAIRE précise que la charte sera signée avant la fin de l'année.

N°2023-D110 – APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC ALCOME – RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS

Rapporteur : Carole Bouchet

Madame Bouchet explique au Conseil que ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Alcome a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers,
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

Ce contrat prévoit (Cf annexe 2) :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

Alcome apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

Considérant la responsabilité de nettoyage des voiries détenue par la commune de Mouilleron le Captif,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la signature du contrat-type entre la Ville de Mouilleron le Captif et ALCOME pour la durée de l'agrément
- Autorise Monsieur Jacky GODARD à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Carole BOUCHET rappelle qu'un mégot pollue 500 litres d'eau.

N°2023-D111 : AVIS SUR LE NOUVEAU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS 2023-2028

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur Le Maire rappelle que la loi ALUR, Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, du 24 mars 2014, prévoit que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doté d'un Programme Local de l'Habitat exécutoire doit élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPG). Ce plan porte principalement sur l'organisation de la gestion partagée des demandes de logement social et la configuration d'un service d'accueil et d'information des demandeurs.

La Roche-sur-Yon Agglomération a adopté par délibération n°120-2016 lors du Conseil d'Agglomération du 12 juillet 2016 son PPG pour une durée de 6 ans. A la fin du plan, une évaluation est conduite par l'EPCI et ses résultats permettent l'élaboration d'un nouveau plan.

Les dispositions du premier plan et ses indicateurs de suivi sont repris dans l'élaboration du nouveau PPG 2023-2028.

Les dispositifs qui en 2017 étaient expérimentaux, cotation de la demande, location choisie (plateforme AL'in d'Action Logement), sont désormais intégrés au nouveau plan.

Après l'ajustement de certains critères et son expérimentation en CAL, la cotation, qui consiste à définir une série de critères d'appréciation de la demande de logement social et leur appliquer une pondération, peut être appliquée sur le territoire avec les critères suivants :

| LES CRITERES DE PRIORITES NATIONALES | | |
|--|------|---|
| Les priorités nationales correspondent aux publics prioritaires définis par le CCH. Un DALO ne cumule pas de points avec du Contingent Préfectoral (CP). Un seul critère CP peut être retenu, celui qui a le plus de points. Après Commission de Relogement, + 10 points supplémentaires sur le CP si le ménage passe en Contingent Préfectoral Etat (CPE). | | +10 points si la priorité est validée par l'Etat |
| DALO (Droit Au Logement Opposable) | + 50 | |
| Protection Internationale réfugiés (CP 20 à 24) | + 20 | + 10 |
| Dépourvu de logement ou hébergé par des tiers (CP 25) | + 20 | + 10 |
| Logement temporaire en structure (CP 26) | + 20 | + 10 |
| Victime de violences (CP 27) | + 20 | + 10 |
| Situation de handicap (CP 28) | + 15 | + 10 |
| Logement indigne ou non décent (CP 29) | + 15 | + 10 |
| Reprise d'activité professionnelle (CP 30) | + 10 | + 10 |
| Menacé d'expulsion (CP 31) | + 10 | + 10 |
| Bénéficiaire de minima sociaux (CP 32) | + 10 | + 10 |
| Locataire parc privé en délai anormalement long (CP 33) | + 10 | + 10 |
| Famille monoparentale (CP 34) | + 10 | + 10 |
| La demande est également prioritaire dans ces conditions : | | |
| 1er quartile | + 10 | |
| Relogement ANRU | + 10 | |

| LES CRITERES DE PRIORITES LOCALES | |
|--|------|
| Des critères sur la situation personnelle : | |
| En cours de divorce ou séparation | + 10 |
| Victime de violences * | + 10 |
| Famille monoparentale * | + 10 |
| Bénéficiaire de minima sociaux * | + 6 |
| Des critères sur la situation professionnelle : | |
| Eloigné ou changement du lieu de travail | + 7 |
| Reprise d'activité professionnelle * | + 6 |
| Des critères sur le logement actuel : | |
| Dépourvu de logement ou hébergé par des tiers * | + 8 |

| | |
|--|-----|
| Logement indigne ou non décent * | + 8 |
| Logement inadapté au handicap * | + 8 |
| Logement repris ou mis en vente par son propriétaire | + 8 |
| Locataire parc privé en délai anormalement long * | + 7 |
| Taux d'effort du logement actuel > 34 % | + 7 |
| Logement temporaire en structure * | + 6 |
| Menacé d'expulsion * | + 5 |
| Logement éloigné des équipements et services | + 5 |

****sauf si des points sont comptés en Priorités Nationales sur le même critère.***

L'objectif est de valoriser au niveau local des demandeurs avec des ressources >= 60 % des plafonds HLM.

| HISTORIQUE ET VIE DE LA DEMANDE | |
|--|------|
| Ancienneté de 18 à 24 mois | + 10 |
| Ancienneté de 24 à 30 mois | + 15 |
| Ancienneté de 30 à 36 mois | + 20 |
| Ancienneté de 36 à 42 mois | + 25 |
| Ancienneté de plus de 42 mois | + 30 |
| Locataire HLM avec logement inadapté en taille et/ou logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie | + 10 |
| Rang >=2 en CAL sans proposition * | + 5 |
| 1 à 3 refus de prospections | - 2 |
| 4 à 6 refus de prospections | - 4 |
| Plus de 6 refus de prospections | - 6 |
| Désistement avant la CAL * | -3 |
| Dossier incomplet en CAL * | -5 |
| 1 à 2 refus de propositions | - 5 |
| Plus de 2 refus de propositions | - 10 |

**** Compte une seule fois***

Ce dispositif sera évalué annuellement et pourra être adapté si besoin en Conférence Intercommunale du Logement.

La location choisie via AL'in, la plateforme d'offres de logement d'Action Logement pour les salariés, est désormais en lien avec le Fichier de la Demande Locative Sociale. Le demandeur peut ainsi consulter des offres de logement, postuler en ligne et suivre sa candidature.

Au vu du constat partagé par l'ensemble des partenaires, il n'apparaît pas nécessaire de créer de nouveaux lieux d'accueil et d'information. La fiche action n'est donc pas proposée en reconduction dans le nouveau PPG.

Sur les règles communes de mutations internes du parc HLM, une charte commune viendrait s'ajouter aux chartes propres à chaque bailleur. Le travail partenarial existe et fonctionne sans formalisme nécessaire. La fiche action n'est donc pas proposée en reconduction dans le nouveau PPG.

Compte tenu des évolutions réglementaires il est proposé de compléter le nouveau PPG avec les fiches actions suivantes :

- Prise en compte des travailleurs essentiels dans le processus d'attribution de logements locatifs sociaux.
- Faciliter l'accès au logement social des sapeurs-pompiers volontaires.
- Définition des résidences à enjeu de mixité sociale.

Conformément au décret n°2015-524 du 12 mai 2015 (relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs), La Roche-sur-Yon Agglomération soumet à l'avis de ses communes membres son projet de nouveau PPG 2023-2028 avant son adoption en Conseil d'Agglomération.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au nouveau PPG 2023-2028 joint en annexe de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R. 441-2-10, R. 441-2-11, R. 441-2-12, R. 441-2-13, R. 441-2-14 et L. 441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

Vu la loi ALUR pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,

Vu les décrets n° 2015-522, 2015-523 et 2015-524 du 12 mai 2015,

Vu la loi LEC, Loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu la loi ELAN pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018,

Vu le décret N° 2019-1378 du 17/12/2019 relatif à la cotation de la demande de logement social,

Vu la loi 3DS, Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022,

Vu le PLH approuvé le 2 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 22 septembre 2023,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 04/10/2023 et le bilan du PPG 2017-2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'émettre un avis favorable au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs 2023-2028 ainsi qu'à la convention d'application des modalités de fonctionnement des services d'accueil et d'information des demandeurs joints en annexe.

Mireille PIVETEAU demande si le fonctionnement évoqué signifie que les personnes ne seront plus reçues en Mairie.

M. le Maire répond que ce nouveau dispositif n'empêche pas de recevoir les demandeurs puisque les élus assisteront toujours aux Commissions d'Attribution de Logements.

N° 2023-D112 – RATIFICATION DES DECISIONS DE LA CONFERENCE DU 27 SEPTEMBRE 2023 ET RENOUELEMENT DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA MUTUALISATION DU CONSEILLER NUMERIQUE

Rapporteur : Mireille PIVETEAU

Mireille PIVETEAU rappelle aux membres du conseil municipal la création de l'entente intercommunale entre les communes de Landeronde, Dompierre sur Yon, Venansault et Mouilleron le Captif pour la mutualisation du conseiller numérique.

Elle précise que l'entente n'a pas la personnalité morale et qu'elle n'est pas dotée de pouvoirs autonomes même par délégation des collectivités intéressées. Toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés.

Elle explique qu'une réunion de la conférence de l'entente intercommunale a eu lieu le 27 septembre 2023 à l'Hôtel de Ville de Mouilleron le Captif. L'ordre du jour de la conférence était le suivant :

- Validation de la répartition du coût du service public « conseiller numérique » entre les quatre communes pour l'année 2023
- Décision sur la poursuite du service public « conseiller numérique » pour trois années supplémentaires

Mireille PIVETEAU présente le tableau de répartition du coût du service public « conseiller numérique » pour l'année 2023. Elle précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

| Entente intercommunale du 27 septembre 2023 - 18h30 - Hôtel de Ville - Mouilleron le Captif | | |
|---|--|--------------------|
| Objet | Dépenses | Recettes |
| Maintenance annuelle du matériel informatique | 132,00 € | |
| Forfait mensuel téléphone | 115,20 € | |
| Rémunération de Valérie RONDEAU du 1er janvier au 31 décembre 2023 | 31 794,32 € | |
| Subvention versée (50%) | | 25 000,00 € |
| | 32 041,52 € | 25 000,00 € |
| | Coût 2023 à répartir entre les 4 communes | 7 041,52 € |
| | Mouilleron le Captif (30,41%) | 2 141,33 € |
| | Venansault (28,84%) | 2 030,77 € |
| | Dompierre sur Yon (26,44%) | 1 861,78 € |
| | Landeronde (14,31%) | 1 007,64 € |

Mireille PIVETEAU informe les conseillers municipaux du renouvellement du dispositif Conseiller numérique France Services qui s'accompagne par la poursuite d'un soutien financier de l'Etat de 42 500€ aux structures employant des conseillers numériques. A ce titre, les structures employeuses sont éligibles à une nouvelle convention de subvention pour une période de trois ans.

Elle explique que les membres de la conférence, représentant les quatre communes, ont émis un avis favorable à la poursuite de l'entente intercommunale pour la mutualisation du service public « conseiller numérique », pour 3 années supplémentaires, à compter 17 janvier 2024. Elle ajoute que le renouvellement de l'entente intercommunale implique la signature d'une nouvelle convention annexée à la délibération.

Elle précise que la commune de Mouilleron le Captif est identifiée comme commune référente de l'entente intercommunale auprès de la Préfecture de la Vendée. Par conséquent, dans le cadre du renouvellement de la convention, la Préfecture de la Vendée versera directement la subvention à la commune de Mouilleron le Captif, qui renouvellera le contrat avec le conseiller numérique, pour une durée de trois ans supplémentaires, à compter de la fin du premier contrat.

*Vu les articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2021/74 du conseil municipal de Dompierre sur Yon en date du 30 novembre 2021,
Vu la délibération n°114/2021 du conseil municipal de Venansault en date du 9 décembre 2021,
Vu la délibération n°2021-D151 du conseil municipal de Mouilleron le Captif en date du 13 décembre 2021,
Vu la délibération n°DCM_2021_12_069 du conseil municipal de Landeronde en date du 16 décembre 2021,
Vu la convention de l'entente intercommunale annexée,
Considérant le renouvellement du dispositif Conseiller numérique France Services qui s'accompagne par la poursuite d'un soutien financier de l'Etat de 42 500€ aux structures employant des conseillers numériques,
Considérant l'avis favorable des membres de la conférence de l'entente intercommunale,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition du coût du service public « conseiller numérique » pour l'année 2023 comme présenté ci-dessus.
- **APPROUVE** la poursuite de l'entente intercommunale pour la mutualisation du service public « conseiller numérique » pour 3 années supplémentaires à compter du 17 janvier 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de l'entente intercommunale et tous les documents à intervenir.

Mireille PIVETEAU précise que Valérie RONDEAU apporte un réel « plus » aux communes sur lesquelles elle intervient.

M. le Maire indique que l'on peut se réjouir de ce dispositif qui rend service. Valérie RONDEAU a bien trouvé sa place.

N°2023-D113 – ELECTION DES MEMBRES SIEGEANT A LA CONFERENCE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA MUTUALISATION DU CONSEILLER NUMERIQUE

Rapporteur : Mireille PIVETEAU

Mireille PIVETEAU indique aux membres du conseil municipal, que dans le cadre d'une entente intercommunale, l'ensemble des questions d'intérêt commun sont débattues au sein d'une conférence.

La conférence est composée de deux représentants par commune, désignés par chaque conseil municipal. La durée du mandat de ces représentants est liée à leur mandat de conseiller municipal. Le conseil municipal dont ils sont issus peut néanmoins rapporter ce mandat de représentation et procéder à leur remplacement. Aucune indemnité de fonction n'est versée par l'entente dans le cadre de ce mandat de représentation.

Mireille PIVETEAU rappelle que l'entente intercommunale n'a pas la personnalité morale et qu'elle n'est pas dotée de pouvoirs autonomes même par délégation des collectivités intéressées. Toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés.

A la suite du renouvellement de l'entente intercommunale entre les communes de Mouilleron-le-Captif, Venansault, Dompierre-sur-Yon et Landeronde, il y a lieu de procéder à l'élection de deux membres pour représenter la commune et pour assurer la tenue des conférences dans le cadre de cette entente.

Après l'appel des candidatures et l'organisation d'un vote à main levée,

*Vu l'article L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal portant ratification des décisions de la conférence du 27 septembre 2023 et renouvellement de l'entente intercommunale pour la mutualisation du conseiller numérique,
Vu la convention de l'entente intercommunale,*

Madame Mireille PIVETEAU et Madame Emilie MASSEY sont élues, à l'unanimité, membres de la conférence de l'entente intercommunale entre les communes de Mouilleron-le-Captif, Venansault, Dompierre-sur-Yon et Landeronde pour une durée de trois ans (durée qui correspond aux dates de début et de fin du contrat de projet du conseiller numérique).

N° 2023-D114 – CANDIDATURE DE LA COMMUNE POUR LE RENOUELEMENT DE LA SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICES

Rapporteur : Mireille PIVETEAU

Mireille PIVETEAU rappelle aux membres du conseil municipal que Mouilleron le Captif est la commune référente auprès de la Préfecture de la Vendée pour l'entente intercommunale avec Landeronde, Dompierre sur Yon, et Venansault pour la mutualisation du conseiller numérique.

Dans le cadre du renouvellement du dispositif Conseiller numérique France Services, l'Etat reconduit son soutien financier aux structures employant des conseillers numériques. A ce titre, la commune est éligible à une nouvelle convention de subvention pour une période de trois ans. La subvention s'élèvera à 42 500€ et se répartira de la manière suivante : 17 500€ la première année, 12 500€ la deuxième année et 12 500€ la troisième année.

*Vu le dispositif de l'Etat en faveur de l'inclusion numérique,
Vu l'avis favorable du bureau municipal,
Considérant que la commune est éligible à une nouvelle convention de subvention pour une période de trois ans,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la candidature de la commune de Mouilleron le Captif au renouvellement de la subvention dans le cadre de la reconduction du dispositif Conseiller numérique France Services.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de subvention et tous les documents à intervenir.

QUESTIONS DIVERSES

Thierry ROLANDO :

Semaine économique :

- 13^{ème} édition mercredi 15 novembre 2023 du marché de la Marelle – 23 exposants sont attendus dont 1 nouveau (spécialiste de la soupe).
- Il y aura un marché le 20 décembre, sur lequel le comité d'animation ne sera pas présent.
- La soirée des créateurs sera ouverte à la population à partir de 20 h à la Longère le 16 novembre. Il s'agit d'une soirée à thématique :

Economique :

- o 30 chefs d'entreprises viendront se présenter sur scène et répondre aux questions des élus présents.
- o 11 entreprises de la zone de Beaupuy et 15 entreprises de Mouilleron-le-Captif.

Culturelle :

- o Le groupe Babb'So Jazz en résidence.

Mireille PIVETEAU :

- Renouveau de l'opération « Noël à la Longère ».
 - o Programmée cette année le samedi 16 décembre à 14 h à la Longère.
 - o Au retour des réponses de participation pour le 6 décembre, il est fait appel aux élus pour la distribution des colis, qui devrait débuter dès le 10 décembre avec pour objectif de terminer pour le 24 décembre au plus tard.

Carole BOUCHET :

- Intervient sur les composteurs et les multiples possibilités de compostage.

N° 2023-D115 – AVIS SUR LE RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT 2022-LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION

Rapporteur : Pascal Thibault

Monsieur Pascal Thibault, adjoint délégué à l'urbanisme, présente au conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2022, dernier exercice clos.

Il porte à la connaissance de l'assemblée délibérante les données relatives à la commune figurant dans le rapport produit par la structure intercommunale.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-5 et D2224-5,
Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 du CGCT,
Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement,
Vu le rapport,*

Après en avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport tel qu'il a été présenté, celui-ci étant à la libre disposition du public à l'accueil de la Mairie,

N° 2023-D116 – AVIS SUR LE RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2022-LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION

Rapporteur : Pascal Thibault

Monsieur Pascal Thibault, adjoint délégué à l'urbanisme, présente au conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022, dernier exercice clos, établi par La Roche sur Yon Agglomération.

Il porte à la connaissance de l'assemblée délibérante les données relatives à la commune figurant dans le rapport produit par la structure intercommunale.

*Vu l'article L2224-17-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles D.2224-1 à D.2224-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 13 septembre 2022,
Vu le rapport,*

Après en avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport tel qu'il a été présenté, celui-ci étant à la libre disposition du public à l'accueil de la Mairie,

N° 2023-D117 – AVIS SUR LE RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU 2022 – VENDEE EAU

Rapporteur : Pascal Thibault

Monsieur Pascal Thibault, adjoint délégué à l'urbanisme, présente au conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'année 2022, dernier exercice clos.

Il porte à la connaissance de l'assemblée délibérante les données relatives à la commune figurant dans le rapport produit par Vendée Eau.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-5 et D2224-5,
Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 du CGCT,
Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement,
Vu le rapport,*

Après en avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport tel qu'il a été présenté, celui-ci étant à la libre disposition du public à l'accueil de la Mairie,

TOUR DE TABLE

Pascal THIBAUT indique que les travaux rue de la Chauffetière vont bientôt reprendre. La déviation sera remise en place.

Catherine PAVAGEAU indique que :

- Les artistes de l'exposition à l'Etable « Monsieur & Madame » sont très satisfaits car 234 personnes sont venues.
- La résidence des artistes commence ce jour pour la Soirée des Créateurs.
- Le spectacle pour les enfants « Tête à flaques » est complet et sera reconduit.
- Pascal THIBAUT demande si une alarme a été mise à l'Etable. Mme Catherine PAVAGEAU répond par la négative mais précise qu'une assurance spécifique est contractée pour les expositions.

Lucie MARTIN indique que le théâtre est en préparation.

Rachel BODIN demande si une signalisation sera présente sur le cheminement doux vers le Privé. M. Pascal THIBAUT répond par l'affirmative.

Carole BOUCHET indique que le 25/11 prochain aura lieu la plantation « 1 naissance – 1 arbre ». 43 arbres seront plantés pour 42 familles.

Sandrine TARAUD indique que :

- Le programme du Téléthon du 8 et 9 décembre est finalisé. Une conférence de presse aura lieu.
- Quelques nouveautés sont au programme : en particulier un concours de pétanque aux Nouettes le vendredi soir et un baptême à moto.

Raymond PAQUIER indique que la rue de la Vieille Forge sera impraticable du 23 au 28 novembre en raison des travaux pour le bac à graisse de la Charcuterie par Poissonnet.

Serge TESSON indique qu'il a participé à la réunion avec la CARSAT lundi dernier. Il ajoute qu'il a transmis par mail les éléments liés à la réunion. Il informe, en outre, de modifications à effectuer sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 septembre 2023.

Stéphane PERCOT indique que les nouveaux Mouilleronnais seront accueillis le 18 novembre.

M. le MAIRE :

- Fait part de ses impressions sur le voyage au Bénin.
- Catherine PAVAGEAU ajoute que de très bonnes relations se sont nouées. Il a été constaté la bonne valorisation de la dotation versée.
- M. le Maire indique qu'une restitution sera faite prochainement au Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h35.

Le Maire

Jacky GODARD

Le secrétaire

Stéphane PERCOT



